

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29/03/2019**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	14

L'an 2019, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 13/03/2019.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAEVIEN Michel, Mme MESLIN Isabelle, M. PLESSIS Maurice, Mme LELOUP Elise, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. BIET Jean-Pierre, M. MARTIN Gabriel, M. TROCHON Jean-Louis, Mme KIEPURA Sophie, Mme EUZEN Rébecca, Mme LESACHER Gweltazenn, Mme KERBIRIOU Marie-Anne

Absent(s) ayant donné procuration : M. EVEN Yannick à M. FORTIN Jean-Paul

**A été nommée secrétaire** : M. MARTIN Gabriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance M. MARTIN Gabriel est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 2 février 2018 qui est approuvé à 14 voix pour et une abstention (Madame Gweltazenn LESACHER).

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à la délibération 2014/019 du 3 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises

Date de l'engagement	Objet	Décision
16/02/2019	1 rue du Ruet	Renonciation
21/02/2019	L'Hôpital	Renonciation
01/03/2019	17 rue de la Bossette	Renonciation
08/03/2019	La Trillardière	Renonciation
08/03/2019	3 rue Baron	Renonciation

## **2019/008 : BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le Budget primitif 2018 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
 VU le Compte de gestion 2018 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,  
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECLARE que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ADOPTE le Compte de gestion 2018 de la Commune.

### **2019/009 : BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Fortin (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2018 de la Commune comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2018	Dépenses	676 878.10 €	234 113.28 €
	Recettes	884 768.88€	429 494.96 €
	Résultat 2018	180 849.28 €	195 381.68 €
Reprise des résultats 2017	Dépenses		-66 631.68€
Résultat cumulé par section		207 890.78 €	128 750 €
Résultat global 2018		336 640.78 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le Compte administratif 2018 de la Commune

## **2019/010 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget de la Commune. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de **207 890.78€**.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat en section d'investissement, au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

## **2019/011 : BUDGET QUARTIER DU VIEUX CHENE - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

**VU** le Budget primitif 2018 du quartier du Vieux Chêne et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**VU** le Compte de gestion 2018 du quartier du Vieux Chêne dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECLARE que le Compte de gestion du quartier du Vieux Chêne dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ADOPTE le Compte de gestion 2018 du quartier du Vieux Chêne.

## **2019/012 : BUDGET QUARTIER DU VIEUX CHENE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Fortin (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le Compte administratif 2018 de la Commune comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2018	Dépenses	293 881.41 €	313 841.42 €
	Recettes	292 407.53 €	0 €
	Résultat 2018	-1 473.88 €	-313 841.42 €
Reprise des résultats 2017	Dépenses		385 284.56 €
Résultat cumulé par section		-1 473.88 €	71 443.14 €
Résultat global 2018		69 969.26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le Compte administratif 2018 du Quartier du Vieux Chêne

### **2019/013 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie :

Les demandes de la collectivité étaient les suivantes:

- Montant mis à disposition : ouverture d'une ligne de trésorerie de 120 000€
- Tirage minimum: 10 000 €

	Durée	Index	Marge	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation
Arkea	12 mois	TI3M	0.80%	0.25% du montant	Néant
La Banque Postale	12 mois	Eonia	0.86%	400 €	0.10% du montant par trimestre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions proposées par *ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels*.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2019/014 : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE DOL DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie Dol de Bretagne.

**CONSIDERANT** les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de Dol de Bretagne,

**CONSIDERANT** que la Trésorerie de Dol de Bretagne a déjà fait l'objet d'une réorganisation récente conduisant à une réduction des effectifs de 11 à 8 agents,

**CONSIDERANT** que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

**CONSIDERANT** que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

**CONSIDERANT** que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

**CONSIDERANT** que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Dol de Bretagne induirait également la perte de 8 emplois sur la Commune de Dol de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- S'oppose à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Dol de Bretagne

## **2019/015 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, submersion marine,...) ;

Considérant que le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le plan de sauvegarde de la commune (joint en annexe de la présente délibération) ;
- PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2019/016 : DEMANDE DE PARTICIPATION - ECOLE NOTRE-DAME DE PONTORSON**

Vu la demande de participation de l'école Notre-Dame de Pontorson, suite à l'inscription de 3 élèves habitant la Commune

Considérant la possibilité pour ces élèves d'être scolarisés à l'école publique de Roz-sur-Couesnon.

Considérant que l'inscription dans l'établissement Notre-Dame est un choix personnel;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette la demande de participation

### **2019/017 : DEMANDE DE PARTICIPATION - ECOLE NOTRE-DAME DE DOL DE BRETAGNE**

Vu la demande de participation de l'école Notre-Dame de DOL, suite à l'inscription d'un élève habitant la Commune

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation, cette participation revêt le caractère de dépense obligatoire pour la Commune de résidence.

Considérant le fait que l'élève, en classe ULIS, ne peut être accueilli dans les conditions nécessaires à l'école publique de Roz-sur-Couesnon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la participation d'un montant de 375€ pour la scolarisation en classe ULIS à l'école Notre-Dame de Dol de Bretagne d'un élève habitant dans la Commune.

## **2019/018 : PAYS DE SAINT-MALO - BILAN D'ACTIVITE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire du Bilan 2018 du Pays de Saint-Malo. Celui-ci a été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce document

## **2019/019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Considérant que la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens,

Considérant qu'en conséquence, la loi reporte le transfert de compétence au 1er janvier 2026.

Considérant que ce mécanisme peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que définit au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier considérant.

Considérant que la commune fait le choix, en sa qualité de membre de la communauté de communes du pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement devant intervenir le 1er janvier 2020.

Considérant qu'elle prendra acte, le cas échéant, de la position adoptée à cet égard par les autres communes membres et en tirera alors les conséquences pour ce qui la concerne.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert obligatoire au 1er janvier 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes

### **Questions diverses**

- **Terrain VTT Trial:** Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de remerciement de la part du club de VTT pour la mise en place du terrain de VTT trial
- **Proposition d'offre promotionnelle santé communale:** Monsieur le Maire informe le conseil d'une démarche engagée par l'assureur Axa pour mettre en place une offre de santé communale à destination des habitants. Ce type de démarche a déjà été initié dans plusieurs communes de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour la mise à disposition d'une salle pour une réunion publique
- **Fleurissement:** Madame Marie-Jeanne HENRI et Monsieur Jean-Louis TROCHON informent le Conseil de leur travail concernant le fleurissement du bourg. Ce travail continuera en fonction du vote de crédits au budget et en concertation avec les agents communaux.
- **Pardon du Mouton:** Madame Rebecca EUZEN souhaite informer le Conseil concernant les discussions entre les organisateurs du Pardon du Mouton et le conservatoire du Littoral. Elle souhaite informer le Conseil que les éleveurs de l'AOP "prés-salés du Mont Saint-Michel" n'ont pas demandé l'annulation de la manifestation.  
Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conservatoire du Littoral souhaite revoir intégralement sa politique concernant l'organisation de manifestations dans les zones sous son autorité. A ce titre, l'organisation du Pardon du Mouton pourra être impactée. Une réunion est prévue dans les semaines à venir.
- **Salle des fêtes:** Monsieur Gabriel Martin interroge Monsieur le Maire sur le déroulement de l'affaire concernant les malfaçons lors des travaux de la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier suit son cours et que les délais du tribunal administratif sont très longs pour obtenir un jugement en appel.
- **Groupe Scolaire:** Madame Marie-Anne KEBIRIOU demande où en est l'étude concernant le futur groupe scolaire. Monsieur le Maire répond que l'AMO doit être recontactée pour reprendre celle-ci.
- **Ecole élémentaire - Voirie:** Madame Marie-Jeanne HENRI demande s'il serait possible de remplacer les plots en face de l'école élémentaire par des grilles. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va soumettre cette demande aux agents techniques pour connaître la faisabilité technique de celui-ci.
- **Voirie:** Monsieur Michel VAEVIEN souhaite informer le Maire d'un problème concernant le marquage au sol au stop des quatre Salines sur la route de la Grange au Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:45.

Le secrétaire de Séance  
M. MARTIN Gabriel